

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 06 MARS 2023

DECRET N° 23- 024 /PR

Portant mise en place d'une Cellule Nationale de Coordination et d'Accompagnement de la Présidence Comorienne de l'Union Africaine.

LE PRESIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU le décret N°06-061/PR du 27 mai 2006 abrogeant et remplaçant le décret N°03-081/PR du 13 août 2003 portant réorganisation Générale et Missions des services de la Présidence de l'Union des Comores ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-039/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement :

DECRETE

ARTICLE 1 : Mise en place

Il est mis en place auprès de la Présidence de l'Union des Comores, une Cellule Nationale de Coordination et d'Accompagnement de la Présidence Comorienne de l'Union Africaine, ci-après dénommée « la Cellule ». Celle-ci est placée sous l'autorité du Président de l'Union des Comores.

ARTICLE 2 : Composition

La Cellule Nationale de Coordination et d'Accompagnement de la Présidence Comorienne de l'Union Africaine est composée ainsi qu'il suit :

I : Au niveau de la Présidence de l'Union :

- Monsieur MOHAMED ISSIMAILA, Conseiller du Président de l'Union des Comores, chargé du Suivi des dossiers de la Présidence ;
- Monsieur HAMADA MADI, Conseiller Diplomatique du Président de l'Union ;
- Monsieur NOUR EL-FATH AZALI, Conseiller privé du Président de l'Union ;
- Monsieur ABDOU EL WAHAB MOUSSA, Consultant du Président de l'Union des Comores en matières juridiques ;
- Monsieur MMADI HOUSNI, Responsable Administratif et Logistique ;
- Monsieur IDJABOU BAKARI, Chargé de Communication ;
- Madame KAMARIA ALI MOHAMED, chargée du Secrétariat.



II : Au niveau du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale :

- Ambassadeur IMAM ABDILLAH, Directeur Général de la Coopération Internationale au Ministère des Affaires étrangères ;
- Ambassadeur ASSOUMANY ABDALLAH CHAHARIZADI, Conseillère auprès du Ministère des Affaires étrangères ;
- Monsieur ABDELKADER MAHAMOUD, Conseiller du Ministre des Affaires étrangères sur les questions de Paix et Sécurité ;
- Madame ALI AHMED NIDA, Responsable des Organisations d'Afrique ;
- Monsieur MHOUDINE BACAR, Chef de division Informatique.

III : Au niveau de l'Ambassade des Comores à Addis-Abeba

- Ambassadeur ALLOUI SAID ABASSE, Chef du Pôle Coopération bilatérale ;
- Ambassadrice ALFEINE FATIMA, Chef du Pôle Coopération multilatérale ;
- Colonel RAFICK ABDALLAH, Conseiller en matière de Paix et Sécurité ;
- Monsieur MOHAMED INOUSSA, Conseiller en Communication et politiques stratégiques ;
- Monsieur MBAE MOHAMED, Conseiller chargé de la coopération et de l'intégration économique.

ARTICLE 3 : Missions

La Cellule a pour missions d'accompagner et d'appuyer le Président de l'Union dans l'exercice de sa mandature de Président de l'Union Africaine.

Elle exerce toute autre mission qui lui est confiée et qui est connexe à ses missions.

Dans le cadre des missions visées au présent article, la Cellule veille à assurer l'implémentation et la mise en œuvre de décisions arrêtées.

ARTICLE 4 : Collaboration

Pour garantir un bon fonctionnement de la Cellule, celle-ci travaille en étroite collaboration avec les Institutions nationales et les Partenaires au Développement, le cas échéant.

ARTICLE 5 : Présidence

La Cellule est présidée par le Conseiller du Président de l'Union en charge du suivi des dossiers de la Présidence. Il coordonne les travaux de celle-ci et veille à son bon fonctionnement.

A ce titre, le Président de la Cellule :

- représente la Cellule ;
- convoque et préside les réunions ;
- fixe l'ordre du jour des réunions ;
- élabore les rapports ;
- rend compte régulièrement au Président de l'Union.

ARTICLE 6 : Secrétariat

La Cellule désigne en son sein un Secrétariat composé de trois (3) membres.



ARTICLE 7 : Expertise

Le Président de la Cellule peut associer aux travaux de celle-ci, toute personne susceptible, en raison de ses compétences, d'apporter une expertise pour la réalisation des missions dévolues à celle-ci.

ARTICLE 8 : Réunions

La Cellule se réunit ordinairement une fois par semaine, et plus si les circonstances l'exigent.

Les membres de la Cellule sont tenus de participer activement aux travaux et sont soumis aux règles de confidentialité et au secret professionnel.

ARTICLE 9 : Procès verbal

Toute réunion de la Cellule est sanctionnée par un Procès-verbal signé par son Président et le secrétariat. Ledit Procès-verbal est transmis sans délai au Président de l'Union.

ARTICLE 10 : Rapport

La Cellule établit chaque mois un rapport sur ses travaux avec, s'il y a lieu, des suggestions, des recommandations et des propositions. Ce rapport est transmis au Président de l'Union.

ARTICLE 11 : Appui Logistique et Matériel

Pour l'exécution de sa mission, la Cellule bénéficie de l'appui logistique et matériel de la Présidence de l'Union.

ARTICLE 12 : Budget

Pour la réalisation de sa mission, la Cellule bénéficie de l'appui financier du Ministère des Finances et du Budget.

Elle élabore son budget prévisionnel soumis par le Secrétaire Général du Gouvernement au Conseil des Ministères pour approbation.

ARTICLE 13 : Indemnités des membres

Les membres de la Cellule ne perçoivent aucune indemnité pour l'exécution de leur mission.

Toutefois, des jetons de présences peuvent leur être attribués à la discrétion du Président, selon les disponibilités et le caractère pertinente de la réunion concernée.

ARTICLE 14 : Durée

La Cellule est constituée pour la durée de la présidence comorienne de l'Union Africaine. Elle prend fin soixante jours après l'investiture du nouveau Président de l'Union Africaine, successeur du Président de l'Union des Comores.

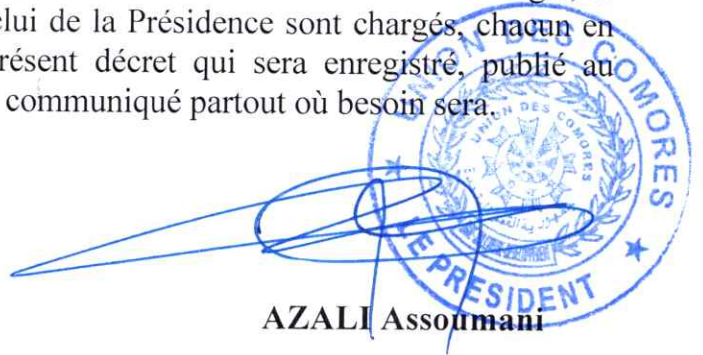


ARTICLE 15 : Rapport final

Au terme de la mission de la Cellule, un rapport final détaillé est élaboré et remis au Président de l'Union.

ARTICLE 16 : Exécution et Publication

Le Ministre chargé des Affaires Etrangères, le Ministre des Finances et du Budget, le Secrétaire Général du Gouvernement et celui de la Présidence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'Exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



AZALI Assoumani